DAC6 : les clarifications/précisions apportées par les administrations fiscales

Les règles de la DAC6 à la lumière des récentes instructions administratives :

Luxembourg (19 août 2020), Belgique (FAQ 15 juin 2020), Allemagne (2 mars 2020), France (commentaire administratif 29 avril 2020), UK (HMRC guidance 13 août 2020)

Denis-Emmanuel Philippe,

Avocat aux Barreaux de Bruxelles et de Luxembourg, Bloom Law, Maître de conférences à l'Université de Liège

Les nouvelles sources d'interprétation de la DAC6

• **Luxembourg :** Précisions concernant l'implémentation de la loi du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, 19 août 2020.
• **Belgique :** FAQ : DAC 6 – Déclaration des dispositifs transfrontières – article 326/1 à 326/10 du Code des impôts sur le revenu, 15 juin 2020.
• **Allemagne :** Anwendung der Vorschriften über die Pflicht zur Mitteilung grenzüberschreitender Steuergestaltungen, 2 mars 2020.
• **France :** Commentaire administratif, 29 avril 2020
• **Royaume-Uni :** UK HMRC guidance on Mandatory Disclosure Regime regulations, 13 août 2020

Main benefit test

• Qu'est-ce qu'un avantage fiscal : une déduction de charges ? Une exonération à l'impôt sur les revenus ? Une exonération de retenue à la source ? Un crédit d'impôt ?
• Quel est le régime fiscal de référence ? Une économie fiscale dérisoire par rapport au régime fiscal ordinaire suffit-elle ?
• Quid si l'avantage fiscal est obtenu dans un autre Etat membre / en dehors de l'UE ou est prévu explicitement par la loi fiscale ?

Les marqueurs généraux de la catégorie A

• **Le marqueur lié à la clause de confidentialité (A1)**
- Quid d'une clause excluant la communication d'informations au fisc ?
- Quid d'une clause protégeant un secret commercial ?
• **Le marqueur lié à un success fee (A2)**
- Quid si les honoraires sont liés à la qualité ou à la rapidité du service ?
• **Le marqueur lié au montage standardisé (A3)**
- Que faut-il comprendre par un «dispositif dont la documentation et/ou la structure sont en grande partie normalisées » : quid de l'acte de constitution d'une société, de l'utilisation de sociétés de services/financement faiblement taxées, de contrats de prêts, de contrats d'assurance-vie, de l'utilisation de sociétés offshore / fondations / trust ?
- Comment interpréter les termes « sans avoir besoin d'être adapté de façon importante pour être mis en œuvre » ?
- Qu'est-ce qu'un dispositif « qui est à la disposition de plus d'un contribuable concerné» ?

Les marqueurs spécifiques de la catégorie B

• **La reprise d'une société déficitaire (B1)**
- 3 conditions cumulatives : acquisition de la société en perte, abandon de l'activité et utilisation des pertes afin de réduire la base imposable
• **La conversion des revenus appartenant à une catégorie vers une autre catégorie de revenus moins taxée ou pas taxée (B2)**
- Obligation d'avoir une situation préexistante
- La réduction de fonds propres au profit d'un actionnaire étranger
• **Les transactions circulaires (B3)**
- Un aller-retour de fonds sans motif commercial valable ?
- Le sale and lease back est-il visé par ce marqueur ?

Les marqueurs spécifiques de la catégorie C

• **Les paiements transfrontaliers déductibles imposés faiblement ou exonérés chez le bénéficiaire (C1)**
- Quid si le paiement n'est pas déductible (en raison de mesures anti-abus nationales) ?
- Quid s'il n'y a pas de paiement effectif (mais qu'il y a toutefois déduction fiscale d'une charge) ?
- Paiement à un bénéficiaire qui ne réside à des fins fiscales dans aucune juridiction : quid des paiements à un partnership ? La résidence fiscale des associés importe-t-elle ?
- Paiement à un bénéficiaire qui réside dans une juridiction qui ne lève pas l'impôt des sociétés ou lève un impôt presque nul : qu'est-ce qu'un impôt presque nul ? 0 à 1% ? 0% à 4% ?
- Paiement à un bénéficiaire dans une liste de juridictions de pays tiers non coopératives : quelle black list faut-il prendre en compte ?
- Le paiement bénéficie d'une exonération fiscale totale dans la juridiction du bénéficiaire : la subtile distinction entre « exemption subjective » et « exemption objective »; le paiement d'intérêt à une SICAR luxembourgeoise
- Le paiement bénéficie d'un régime fiscal préférentiel : paiement de royalties à une société bénéficiant d'un régime IP, paiement d'intérêts vers un fonds d'investissement

Les marqueurs spécifiques de la catégorie D

Les marqueurs spécifiques de la catégorie E

• **Transfert d'actifs incorporels difficiles à évaluer entre entreprises associées** : comment apprécier si un actif incorporel est difficile à évaluer ?
• **Transfert intragroupe d'un business / d'actifs et fonctions :** quid en cas de restructuration intragroupe motivée par des considérations non fiscales (motifs organisationnels, économiques et financiers) ? Quid en cas d'un simple transfert intragroupe d'actions ?

Les intermédiaires

• La condition de territorialité pour être un intermédiaire
• L'échappatoire pour ceux qui savent ou pourraient raisonnablement être censés savoir : quid si l'intermédiaire a fait preuve d'une diligence raisonnable ?
• Absence d'obligation d'investigation active
• Quid d'une demande de second opinion ?
• Quid des employés d'une personne morale ?
• **Cas pratiques : une personne qui :**
- traite uniquement une facture à des fins comptables, sans s'impliquer davantage dans un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration
- fournit un avis contenant des considérations générales (par ex. quelles sont les conséquences fiscales ?)
- procède à une analyse de risques telle que, par exemple, la simple exécution d'une due diligence à l'occasion d'un rachat, et à l'occasion de laquelle il prend connaissance d'un dispositif déjà existant
- procède à l'établissement et à l'introduction d'une déclaration fiscale
- assiste le contribuable lors d'un contrôle fiscal
- met simplement à jour un prix de transfert de référence
- rédige la documentation en matière de prix de transfert pour des structures existantes
• **Qui doit déclarer lorsqu'il y a plusieurs intermédiaires concernés ?**

Les informations à communiquer

Délais de déclaration

• Délai général
• Quand un dispositif est-il mis à disposition aux fins de mise en œuvre ?
• Quand un dispositif est-il prêt à être mis en œuvre ?
• Quand la première étape de mise en œuvre a-t-elle été accomplie ?
• L'obligation déclarative à partir du 1er janvier 2021

ACADEMY & FINANCE

DAC6 : les clarifications/précisions apportées par les administrations fiscales

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél : +41 (0)22 849 01 11
par fax : +41 (0)22 849 01 10
par e-mail : info@academyfinance.ch
par courrier : Academy & Finance SA,
16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6
www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Le Royal,
12 bd Royal, Luxembourg

Prix

580 euros
Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 1er octobre 2020 seront remboursées à hauteur de 50%. Les annulations reçues après le 1er octobre 2020 ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

AF 1096

Bulletin d'inscription

☐ **OUI, je m'inscris à la conférence "DAC6 : les clarifications/précisions apportées par les administrations fiscales" à Luxembourg le vendredi 16 octobre 2020.**

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1ER INSCRIT

Prénom et nom .....

Fonction .....

E-mail .....

2ÈME INSCRIT (-50%)

Prénom et nom .....

Fonction .....

E-mail .....

Société .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél ..... Fax .....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire ☐ Mastercard ☐ VISA ☐ AMEX ☐

N° de carte : _____/_____/_____/_____ Date d'expiration : ____/____

Nom du détenteur de la carte .....

Adresse du détenteur de la carte AMEX .....

Date ..... Signature .....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.